
 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom commercial : SUPER 45 P-SECURE
Synonymes : Engrais P
Code produit : 2004580
Code FDS AOP306
Formule chimique : Substance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse : 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mention de danger
Eye Dam.1	Catégorie 1	H318. Provoque de graves lésions des yeux

2.2 Elément d'étiquetage



Etiquetage selon le règlement CE n° 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement : Danger SGH05

Phrases H :



H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases P :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 <hr/> Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

/ Préparation : Engrais P

Composants :

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
superphosphates concentrés; Bis(dihydrogénéorthophosphate) de calcium (*)	(N° CAS) 65996-95-4 (N° CE) 266-030-3	73 - 77	Eye Dam. 1, H318
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° index CE) 015-011-00-6	1 - 5	Skin Corr. 1B, H314
Acide Citrique	Cas : 5949-29-1 Ec: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-xxxx	25<=x%<50 Total : < 1%	Eye irrit.2 H319
Acide Etidronique	Cas : 2809-21-4 Ec: 220-552-8 REACH: 01-2119510391-53-xxxx	2.5<=x%<10 Total : < 1%	Eye Dam.1, H318 Acute Tox. 4, H302 Met. Corr. 1, H290
Colorant triphénylméthane, anionique	-	1%	Pas de dangers particuliers connus

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° index CE) 015-011-00-6	(10 <=C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 <=C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 25) Skin Corr. 1B, H314

Composants secondaires : -

Texte intégral des phrases H et P voir point 16

4. PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Conseils supplémentaires

: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection ! Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.



Inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau



: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

Contact avec les yeux



: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion



: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un rapidement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

: effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'inhalation de poussière peut causer une irritation des voies respiratoires,

Contact avec la peau

: effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau. risque de formation de cloque si contact prolongé.

Contact avec les yeux

: Provoque des lésions oculaires graves. effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: La poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et un larmolement.

Ingestion

: effet prolongé. Les symptômes suivants peuvent se manifester: L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements, Troubles gastro-intestinaux. des respirations saccodée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Instructions de lutte contre l'incendie

: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).



Autres informations

: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques

: Non inflammable. Non combustible.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Fluorure d'hydrogène. composés fluorés, monoxyde et dioxyde de carbone,

5.3 Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Eviter toute formation de poussière. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.1.2. Pour les secouristes

- Pour les secouristes : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.



6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 5/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.

Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Autriche	MAK (mg/m ³)	1 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³

**SUPER 45 P-SECURE
ENGRAIS P
0-45-0
AOP306**

 Etablissement :
Version précédente : 30-10-2020

Révision :
Entrée en vigueur : 30-10-2020
Version : 1

Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (vapor)
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³ (vapor)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³ (indicative limit)
France	VME (ppm)	0,2 ppm (indicative limit)
France	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³ (indicative limit)
France	VLE (ppm)	0,5 ppm (indicative limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	2 mg/m ³ (The risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)		
Gibraltar	8h mg/m ³	1 mg/m ³
Gibraltar	à court terme mg/m ³	2 mg/m ³
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	1 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	2 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Italie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	1 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	2 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	2 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	1 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	2 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³ (indicative limit value)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	1 mg/m ³ (indicative limit value)

**SUPER 45 P-SECURE
ENGRAIS P
0-45-0
AOP306**

 Etablissement :
Version précédente : 30-10-2020

Révision :
Entrée en vigueur : 30-10-2020
Version : 1

Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	1 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³
Australie	TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Australie	STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)		
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	3 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	3 mg/m ³
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	1000 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	3 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	1 mg/m ³
superphosphates concentrés; Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (65996-95-4)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)		
DNEL/DMEL (travailleurs)		
À long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour	
À long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³	
DNEL/DMEL (population générale)		
À long terme - effets systémiques, inhalation	0,72 mg/m ³	
À long terme - effets systémiques, cutanée	2,1 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (eau)		
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l	



 Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant.
Procédures de contrôle recommandées

Indications complémentaires

8.2 Contrôles de l'exposition
Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 8/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 . Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Appliquer les mesures pour prévenir les explosions. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre.
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Exposition répétée ou prolongée: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Porter un appareil de protection des yeux. Lunettes de protection contre la poussière. EN166
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace. Type de filtre: P (EN 143)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Aspect	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: Bleue gris
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 3 - 3,5 (10%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: < 200 °C Se décompose avant de fondre
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: < 200 °C Densité apparente
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable.
Pression de vapeur	: 0,00000084 Pa @ 20°C
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Non applicable
Densité	: 900 - 1200 g/cm ³ @20°C
Solubilité	: Eau: 54 g/l @20°C
Coefficient de distribution (n-	: Aucune donnée disponible

octanol/eau)

Viscosité, cinématique

: Non applicable

Viscosité, dynamique

: Non applicable

Propriétés explosives

: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives. Les procédures de classification pour les substances et mélanges autoréactifs ne s'appliquent pas, Puisque dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique qui présente des propriétés explosives ou auto-décomposables.

Propriétés comburantes

: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

Limites d'explosivité

: Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Référence à d'autres rubriques : 10.4 & 10.5

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité à une chaleur.

10.5 Matières incompatible

Alcali, urée, métaux, bases fortes, acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion, émet des fumées toxiques.



11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)	
DL50/orale/rat	1530 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	2730 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 850 mg/m ³ (Exposure time: 1 h)
superphosphates concentrés; Bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium (65996-95-4)	

	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 10/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
TPP	
Voie : OPT INH DRM Dangereux: calculé	

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Risque de formation de cloque, risqué d'ulcération progressive si le traitement n'est pas immédiat.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	pH: 3 - 3,5 (10%) Risqu de respiration saccade avec sensation de brûlure dans la gorge, l'exposition peut entraîner la toux ou des problems respiratoires.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	Non classé (N'est pas classé en raison du manque de données. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Autres informations	Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Propriétés environnementales : Non dangereux(se). Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.



Ecotoxicité aquatique :

12.2 Persistance/dégradable

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est inorganique.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

12.4 Mobilité dans le sol

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Mobilité dans le sol	Soluble dans l'eau (Composants de base)
superphosphates concentrés; Bis(dihydrogéoorthophosphate) de calcium (65996-95-4)	
Mobilité dans le sol	Soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE (65996-95-4)	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable
ingrédient	
acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...% (7664-38-2)	The product does not meet the PBT and vPvB classification criteria

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION



13.1 Méthode et traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
Indications complémentaires Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)	: En accord avec les réglementations locales et nationales. : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 150110 - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 <hr/> Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

- Transport par voie fluviale

Données non disponibles

- Transport ferroviaire

Données non disponibles

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:



3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acide phosphonique à ..., acide orthophosphorique à ...%

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE n'est pas sur la liste Candidate REACH

TSP - TRIPLE SUPER PHOSPHATE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 13/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 ----- Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect level

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;



PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

Texte intégral des phrases H et EUH

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 14/14	SUPER 45 P-SECURE ENGRAIS P 0-45-0 AOP306	Etablissement : Version précédente : 30-10-2020 <hr/> Révision : Entrée en vigueur : 30-10-2020 Version : 1

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.